



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 02/08/2022	FINANCES - Réf. JPD/EP/VGR
N° d'enregistrement DM / 2022 / 047	DÉCISION MUNICIPALE Portant suppression de la régie de l'office de tourisme

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 08 AOUT 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 08 AOUT 2022	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 08 AOUT 2022	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et notamment le numéro 7 qui permet de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,  
Vu la décision DM/2014/013 portant création de la régie de dépenses office de tourisme ;*

*Considérant l'avis conforme du comptable du Service de Gestion Comptable en date du 29/07/2022 ;*

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Que la régie de dépenses office de tourisme est supprimée à la date du 16 août 2022.

### ARTICLE 2

A la même date, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et de mandataire suppléant.

AR Prefecture

006-210600185-20220802-DM\_2022\_047-DE  
Reçu le 08/08/2022  
Publié le 08/08/2022

Ville de Biot - Décision Municipale - Service FINANCES-GUPII - DM/2022/047 - Page 1/2  
VILLE DE BIOT : BP 339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél.: 04 92 91 55 91 - Fax: 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services et la Directrice du service des finances sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;

Monsieur le comptable public, responsable du service de Gestion Comptable d'Antibes.

**ARTICLE 5**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61 039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 02/08/2022

Pour avis conforme,

Le chef du Service de Gestion Comptable d'Antibes

Le Maire,

Mbadiso SOGNOG-BIDJECK  
Inspecteur principal des Finances Publiques



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale - Service FINANCES-GUPII - DM/2022/047 - Page 2/2  
006-210600185-20220802-DM\_2022\_047-DE  
Reçu le 08/08/2022  
Publié le 08/08/2022

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - [www.biot.fr](http://www.biot.fr) - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - [dgs@biot.fr](mailto:dgs@biot.fr)